



## INFORMATION

Direction générale de l'alimentation  
Sous-direction de la santé et de protection animales

**Bureau des intrants et de la santé publique en élevage**

Tél. secrétariat : 01 49 55 58 43  
Courriel institutionnel : [bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

**Note d'information**

**DGAL/SDSPA/2018-179**

**du 07/03/2018**

Date de mise en application : immédiate

Diffusion : tout public

Cette instruction abroge : NI DGAL/SDSPA/2014-423 du 30 mai 2014 relative à la parution d'un guide concernant le tri et le devenir des sous-produits animaux ; dispositions générales du règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et aux produits qui en sont dérivés et du règlement d'application (UE) n°142/2011.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Publication d'une mise à jour et mise en ligne d'un guide concernant le tri et le devenir des sous-produits animaux définis dans le règlement (CE) n°1069/2009 (version B) .

### Destinataires d'exécution

DDPP/DDCSPP  
DAAF/DRAAF  
SIVEP

**Résumé** : La présente note informe de la publication et de la mise en ligne d'une mise à jour du guide de classification des sous-produits animaux et de leurs devenir. La version initiale datait du 30 mai 2014. Ce guide explicite certaines dispositions générales contenues dans le règlement (CE) n°1069/2009 applicables aux différentes catégories de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, pouvant faire l'objet de valorisation ou d'élimination. Outre la définition des matières rentrant dans chaque catégorie, ce guide en précise aussi les destinations spécifiques au titre de la valorisation ou de l'élimination, au regard des mesures d'application prévues dans le règlement (UE) n°142/2011 ou des mesures nationales. Il dresse enfin un panorama général actualisé de la filière "sous-produits animaux" concernant les divers usages des sous-produits animaux et des produits qui en sont dérivés. Ce guide est à usage de dictionnaire. Sa mise à jour tient compte des récentes évolutions de cette réglementation européenne harmonisée (version B).

### Textes de référence :

- Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques

- d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
  - Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
  - Règlement (CE) n°470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n°2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n°726/2004 du Parlement européen et du Conseil ;
  - Règlement (UE) n°37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale ;
  - Règlement (UE) n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;
  - Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L226-2 et L228-5 ;
  - Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances Béta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE ;
  - Directive 96/23/CE du Conseil du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits et abrogeant les directives 85/538/CEE et 86/469/CEE et les décisions 89/187/CEE et 91/664/CEE ;
  - Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets ;
  - Directive 2000/76/CE du Parlement européen et du conseil du 4 décembre 2000<sup>1</sup> sur l'incinération des déchets ;
  - Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
  - Décision de la Commission 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1<sup>er</sup> point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux ;
  - Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) no 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
  - Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines ;
  - Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles caprines ;
  - Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
  - Arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) 142/2011 ;
  - Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2003-8050 en date du 10 mars 2003 relative au plan d'urgence contre la fièvre aphteuse (degré de confidentialité manquant) ;
  - Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8194 en date du 22 août 2011 relative à la présentation de la réglementation relative aux sous-produits animaux : nouveaux concepts mis en avant dans le règlement (CE) n°1069/2009 ;
  - Note de service DGAL/SDSPA/2017-590 en date du 11 juillet 2017 relative aux mouvements de sous-produits animaux et produits dérivés : transport national et échanges intra UE, en particulier ceux visés à l'article 48 du règlement (CE) n°1069/2009 ;
  - Note de service DGAL/SDSPA/2017-839 en date du 20 octobre 2017 relative à l'application du règlement (CE) n°1069/2009 et à la parution du guide du tri et du devenir des sous-produits animaux à l'abattoir et en établissements assimilés ;
  - Note d'information DGAL/SDSPA/2017-860 en date du 27 octobre 2017 relative à l'utilisation des protéines et autres produits dérivés d'insectes dans l'alimentation humaine, animale et pour des usages techniques
  - Note de service DGAL/SDSPA/2017-865 en date du 30 octobre 2017 relative à l'utilisation, en alimentation animale, des sous-produits animaux issus du lait, des produits laitiers et des produits en contenant.
  - Note de service DGAL/SDSPA/2017-879 du 07 novembre 2017 relative à l'application de l'annexe IV du règlement (CE) n°999/2001 - alimentation animale.

<sup>1</sup> abrogée et remplacée par [l'art. 81 de la Directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24/11/2010](#) depuis le 7/01/ 2014

La présente note a pour objectif d'informer de la parution et de la mise en ligne d'une nouvelle version du guide de classification des sous-produits animaux et de leurs devenir. Ce guide est disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture (voir en emplacement en fin de la présente note). Le sommaire de ce guide figure en annexe de la présente note.

Il s'agit de la première mise à jour du guide initialement publié en 2014. Ce document explicite le tri et le devenir des sous-produits animaux. Ce référentiel vise à préciser le champ d'application, la classification des sous-produits animaux, ainsi que leur devenir et celui des produits qui en sont dérivés, tels que prévus par le règlement (CE) n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002.

Ce guide n'explique pas tous les chapitres du règlement (CE) n°1069/2009, en raison de l'étendue de son champ d'application. En particulier, il ne rentre pas dans le détail des éléments permettant de délivrer un agrément pour certaines activités ou concernant le devenir de tous les produits dérivés dont certains peuvent être soumis à de fortes contraintes, tant dans leurs destinations que dans leur suivi, transport ou étiquetage.

Les filières de production et de valorisation et d'élimination des sous-produits animaux et des produits qui en sont dérivés sont à la fois diverses et complexes. Dès lors qu'une matière animale ou d'origine animale entre dans le champ d'application de la réglementation sanitaire, il convient de vérifier son origine et sa destination ainsi que la mise en œuvre des règles prévues pour son traitement en se référant à la réglementation sanitaire européenne et nationale applicable et ce, sans préjudice d'autres réglementations (environnementale notamment).

Ce guide doit être considéré comme un guide de catégorisation ou un dictionnaire visant à définir avec précision d'une part les sous-produits animaux et d'autre part les destinations possibles de ces matières une fois traitées ou comme un dictionnaire des sous-produits animaux tels que générés et valorisés en France dans le respect de la réglementation sanitaire et sans préjudice d'autres réglementations. Ce guide est complété par des annexes présentant les filières sous-produits animaux hors abattage.

Il existe aussi un guide spécifique qui concerne les sous-produits animaux produits par la filière de production des viandes fraîches (abattoir, découpe et établissements assimilés), publié en 2017.

Ces deux guides sont disponibles sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture : Espace Pro/santé et protection animale/sous-produits animaux/réglementation/Guide de classification des sous-produits animaux et de leurs devenir

<http://agriculture.gouv.fr/les-sous-produits-animaux-et-les-produits-qui-en-sont-derives>

Le Directeur Général de l'Alimentation  
Patrick DEHAUMONT

## ANNEXE

### Table des matières du guide de classification des sous-produits animaux et de leurs devenir

I - Champ d'application et définitions du règlement (CE) n°1069/2009.....	8
A - Champ d'application (article 2 du règlement (CE) n°1069/2009).....	8
1 - Le règlement s'applique.....	8
2 - Le règlement s'applique aux mélanges composés de sous-produits animaux et d'autres matières.....	9
3 - Le règlement ne s'applique pas (art. 2 2.) :.....	11
a - aux aliments crus destinés aux animaux familiers cédés par un magasin de détail.....	11
b - aux aliments crus destinés aux animaux familiers de l'exploitation.....	11
c - au lait et au colostrum et produits qui en sont dérivés.....	12
d - aux cadavres entiers ou aux parties d'animaux sauvages.....	12
e - aux coquilles de mollusques et carapaces de crustacés.....	13
f - aux matières éliminées en mer.....	13
g - aux déchets de cuisine et de table destinés à l'élimination ou à certaines valorisations.....	14
h - aux ovules, aux embryons et au sperme destinés à la reproduction (art. 2 2. d).....	14
i - aux eaux résiduaires et aux matières animales de moins de 6 mm.....	14
j - aux matières animales de plus de 6 mm recueillies des eaux résiduaires.....	14
k - aux excréments et urines autres que le lisier et le guano non minéralisé (art. 2 2. k).....	15
B - Définitions (article 3 du règlement (CE) n°1069/2009 et annexe I du règlement (UE) n°142/2011).....	15
1 - Les animaux d'élevage.....	15
2 - Les animaux sauvages.....	16
3 - Les animaux familiers.....	16
4 - Autres définitions utiles.....	17
C - Généralités concernant les matières convoyées par les eaux résiduaires, produits tombés au sol et déchets.....	17
1 - Sous-produits animaux convoyés par les eaux résiduaires.....	17
2 - Convoyage à l'eau de produit d'origine animale.....	19
3 - Matières d'origine animale tombées au sol durant la production.....	20
II - CLASSIFICATION DES MATIÈRES ET DEVENIR SPÉCIFIQUE.....	22
A - Matières de catégorie 1 (article 8 du règlement (CE) n°1069/2009).....	22
1 - Matières présentant ou susceptibles de présenter un risque au regard des EST (art. 8 a) i) et ii), b) et e)) 23	
a - Généralités.....	23
b - Cas particuliers.....	23
§ 1 - Cadavres de ruminants.....	24
§ 2 - Carcasses de ruminants.....	24
§ 3 - Matières animales collectées des eaux résiduaires.....	25
§ 3.1 - Exclusion de certaines matières issues des eaux résiduaires :.....	25
§ 3.2 - Établissements concernés par la production de « dégrillage » de catégorie 1 (art. 8 e)) car manipulant ou retirant des MRS (C1).....	25
§ 3.2.1 - Usines de transformation et établissements de manipulation après collecte de sous-produits animaux de catégorie 1.....	25
§ 3.2.2 - Abattoirs de ruminants.....	27
§ 3.2.3 - Ateliers de découpe, autres locaux.....	27
2 - Cadavres de certaines espèces (art. 8 a) iii) et v)).....	28
3 - Sous-produits issus d'animaux d'expérimentation (art. 8 a) iv)).....	30
4 - Matières contenant des substances interdites ou réglementées, ou des contaminants de l'environnement (art. 8 c) et d)).....	30
5 - Déchets de cuisine et de table issus de transports internationaux (art. 8 f)).....	32
6 - Mélanges de matières (art. 8 g)).....	32
B - Matières de catégorie 2 (article 9 du règlement (CE) n°1069/2009).....	32
1 - Lisier et contenu de l'appareil digestif (art. 9 a)).....	33
2 - Matières issues des eaux résiduaires d'abattoirs de non ruminants et d'usines de transformation de catégorie 2, susceptibles de présenter un risque sanitaire autre que EST (art. 9 b)).....	34

3 - Matières contenant des résidus de médicaments vétérinaires (art. 9 c)).....	35
4 - Matières contenant des corps étrangers (art. 9 d)).....	36
5 - Produits importés ou échangés ne satisfaisant pas aux exigences sanitaires (art. 9 e)).....	36
6 - Cadavres d'animaux (art. 9 f)).....	37
7 - Mélanges de matières de catégories 2 et 3 (art. 9 g)).....	39
8 - Sous-produits animaux autres que les matières de catégories 1 et 3 (art. 9 h)).....	39
C - Matières de catégorie 3 (article 10 du règlement (CE) n°1069/2009).....	41
1 - Sous-produits animaux d'abattoir (art. 10 a), b), d), et o)).....	43
2 - Sous-produits animaux issus de l'abattage hors abattoir agréé, pratiqué en annexe d'une exploitation agricole (EANA, art. 10 c)).....	45
3 - Sous-produits animaux issus de la production agroalimentaire (art. 10 e)).....	46
4 - Anciennes denrées alimentaires (art. 10 f)).....	47
a - Définition des anciennes denrées alimentaires visées à l'article 10 f)).....	47
b - Cas particulier des anciennes denrées alimentaire « transformées ».....	49
c - Sous-produits de l'apiculture.....	51
5 - Anciens aliments pour animaux (art. 10 g)).....	52
6 - Lait cru, colostrum (art. 10 e), f) et h)) et autres matières collectées sur animaux vivants (art. 10 h)) et devenir de certaines matières (lait et colostrum).....	53
a - Lait cru et colostrum, filière lait (art. 10 e), f) et h)) et devenir des matières laitières.....	53
§ 1 - Définition des lait cru, colostrum et du champ d'application.....	53
§ 1.1 - Le lait cru ou le colostrum.....	53
§ 1.2 - Les laits crus, mis en circulation.....	54
§ 1.3 - Statut des animaux produisant ces laits et colostrum :.....	55
§ 1.3.1 - Zoonoses.....	55
§ 1.3.2 - Maladies contagieuses animales non transmissibles à l'homme.....	56
§ 2 - catégorisation et devenir des laits, colostrum, et produits à base et produits dérivés de lait ou colostrum.....	56
§ 2.1 - Catégorisation des matières laitières.....	56
§ 2.2 - Devenir des matières laitières.....	58
§ 2.2.1 - Devenir des laits et colostrum de catégorie 2.....	58
§ 2.2.2 - Devenir des produits à base de lait et des produits qui sont dérivés de lait et de colostrum de catégorie 2.....	59
§ 2.2.3 - Devenir des laits, colostrum, produits à base de lait et produits qui sont dérivés de lait ou colostrum de catégorie 3.....	59
§ 3 - Circuits des laits, colostrum et produits laitiers.....	60
b - Sous-produits animaux autres que le lait cru et le colostrum, prélevés sur animaux vivants (art. 10 h)).....	63
§ 1 - Sang.....	63
§ 2 - Placenta.....	65
§ 3 - Laine.....	66
§ 4 - Plumes, poils et cornes.....	67
7 - Sous-produits animaux issus d'animaux aquatiques et d'invertébrés aquatiques et terrestres (art. 10 i), j), k) point i) et l) et devenir des matières.....	67
a - Sous-produits animaux issus d'animaux aquatiques (art. 10 i) et j)).....	68
b - Sous-produits animaux issus de la filière mollusques et crustacés (art. 10 k) i)).....	69
c - Sous-produits animaux constitués d'invertébrés aquatiques ou terrestres non pathogènes pour l'homme et les animaux (art. 10 l)).....	70
8 - Sous-produits animaux issus de rongeurs (Rodentia) ou lagomorphes (art. 10 m)).....	72
9 - Sous-produits animaux issus de la filière « œufs » (art. 10 k) points ii), iii) et iv)) et devenir des matières (art. 10 e), f), g) et k points ii), iii) et iv)).....	72
a - Définitions des sous-produits animaux issus de la filière œuf et statut des animaux les produisant.....	73
§ 1 - Définitions des sous-produits d'éclosion, poussins d'un jour mis à mort pour des raisons commerciales, œufs et sous-produits d'œufs, y compris les coquilles.....	73

<b><u>§ 2 - Cas de maladies animales transmissibles à l'homme par les œufs, responsables de TIAC et devenir des œufs et des sous-produits animaux.....</u></b>	<b><u>74</u></b>
§ 2.1 - les œufs de consommation stockés et les œufs déclassés.....	75
§ 2.2 - les produits issus des couvoirs :.....	75
§ 2.2.1 - les œufs clairs.....	75
§ 2.2.2 - les œufs en incubation.....	76
§ 2.2.3 - les poussins.....	76
§ 2.2.4 - les autres déchets d'éclosion (au sens strict les « sous produits d'écloserie » ..	76
§ 3 - Cas de maladies animales contagieuses, non transmissibles à l'Homme par les œufs.....	77
b - Devenir des matières de la filière œufs : cas général (hors APDI).....	77
10 - Cuirs, peaux et phanères (art. 10 n)) et devenir des matières.....	80
a - Cuirs et peaux, devenir.....	80
b - Fourrures et autres phanères, devenir dont taxidermie.....	82
11 - Déchets de cuisine et de table (art. 10 p)) et devenir des matières.....	83
III - DEVENIR GÉNÉRAL DES MATIÈRES.....	85
A - Généralités sur les filières de traitement ou d'élimination.....	85
1 - Point de départ et devenir.....	85
2 - Exigences de traçabilité.....	86
3 - Traitements, élimination et méthodes.....	87
B - Devenir des matières de catégorie 1 (article 12 du règlement (CE) n°1069/2009).....	88
1 - Circuit des matières.....	88
2 - Déchets de cuisine et de table issus de transports internationaux.....	90
C - Devenir des matières de catégorie 2 (article 13 du règlement (CE) n°1069/2009).....	91
1 - Matières de catégorie 2 : cas général.....	91
2 - Lisiers et contenu de l'appareil digestif (article 13 f) et e) ii)).....	92
3 - Lait, œufs, produits à base de ces matières et colostrum (art. 13 e) ii) et 13 f) pour les seules matières laitières).....	95
a - Le devenir des laits, du colostrum et des produits à base de lait de catégorie 2.....	95
b - Le devenir des œufs et des ovoproduits.....	96
4 - Autres matières de catégorie 2.....	96
D - Devenir des matières de catégorie 3 (article 14 du règlement (CE) n°1069/2009).....	99
1 - Produits dérivés destinés à l'alimentation animale (dont protéines animales transformées (PAT) et graisses fondues C3).....	99
2 - Devenir des sous-produits animaux générés par le commerce de détail.....	103
a - Tri des sous-produits animaux à la source.....	104
§ 1 - issus de viande fraîche ou chair, provenant d'animaux terrestres ou aquatiques, abattus ou mis à mort pour la consommation humaine à savoir des matières de :.....	104
§ 2 - issus de produit d'origine animale ou de la transformation de produits animaux ou d'origine animale à savoir des matières de :.....	104
b - Destination des sous-produits animaux issus du commerce de détail.....	105
3 - Produits dérivés valorisés en filière fertilisation.....	107
4 - Sous-produits animaux destinés à des filières techniques produisant des produits manufacturés, autres que ceux de la filière fertilisation.....	114